

Règlement du « Prix de mémoire Continuum Lab »

Article 1 – Organisation du concours

Les membres du conseil d'administration du think tank Continuum Lab et les membres de son comité scientifique décident de l'attribution d'un prix destiné à récompenser un mémoire de seconde année de master sur un sujet relatif à la sécurité intérieure ou à la justice.

Article 2 - Objet du concours

Le prix de mémoire du Continuum Lab est destiné à récompenser trois mémoires universitaires dans les domaines d'études relatifs à la sécurité intérieure ou la justice, ou aux questions de coopération police / justice au niveau européen, soutenus au cours de l'année universitaire écoulée.

Article 3 – Recensement et dépôt des candidatures

À l'issue de la réception des candidatures, les membres du jury se chargent de communiquer à l'équipe opérationnelle du Continuum Lab, la liste des mémoires des candidats qui remplissent les conditions fixées par le présent règlement :

- Une présentation du mémoire (intitulé, directeur de recherche, date de soutenance, note obtenue) ;
- Un court curriculum vitae ;
- Un résumé du mémoire en une page maximum ;
- Une version PDF du mémoire.

Article 4 – Conditions d'éligibilité des candidatures

- 1) Le mémoire doit être rédigé en français.
- 2) Le mémoire doit être rédigé dans une des disciplines suivantes (droit, sciences politiques, sociologie, sciences de gestion, sciences de l'information et de la communication).
- 3) Le mémoire doit avoir obtenu la note minimale de 15/20. Le candidat est tenu d'adresser une copie du relevé de notes du Master.
- 4) Le mémoire doit avoir pour perspective centrale la notion de continuum de sécurité et de justice. Il doit suggérer des pistes d'amélioration concrètes dans le champ de la sécurité et de la justice. Il doit respecter une méthodologie rigoureuse et, le cas échéant, s'appuyer sur des enquêtes de terrain et des entretiens.

Article 5 – Composition du jury

Le jury est constitué comme suit :

- Quatre membres du Comité scientifique du Continuum Lab dont le président, également président du jury.
- Deux membres du Conseil d'administration du Continuum Lab
- Deux membres représentant les collectivités territoriales
- Deux membres représentant la fonction publique d'État (MI et MINJU)

Secrétaire de séance :

- Un(e) secrétaire de séance sera désigné(e). Guillaume Farde, lui apportera son appui dans cette mission.

Article 6 – Modalités de délibération

Le jury se réunit, à huis clos, pour délibérer. Au terme de cette délibération, trois mémoires se voient décerner les 1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème} Prix du Continuum Lab.

Une mention spéciale du jury peut être décernée.

Les lauréats seront informés par tout moyen à la convenance du jury qui leur précisera à cette occasion les modalités de remise de ce prix.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas remettre de prix si les travaux examinés ne répondent pas complètement aux critères qu'il a définis.

Article 7 – Critères de sélections des travaux :

Les cinq critères sur lesquels les mémoires de master seront évalués sont :

- 1) L'actualité du sujet et l'originalité de la problématique
- 2) La méthodologie et la structuration du travail
- 3) L'argumentation scientifique et le travail de terrain
- 4) La clarté et la pédagogie de l'analyse
- 5) L'intérêt des résultats et les retombées pratiques des apports

Article 8 – Prix

Le prix du Continuum Lab récompense trois ou quatre mémoires sur les questions de sécurité intérieure et/ou de justice de Master 2. Il est décerné par le jury constitué conformément à l'article 5 du présent règlement.

Il consiste en :

- Une publication des mémoires primés, sur le site internet du Continuum Lab
- La remise d'un chèque d'un montant de 500 euros pour le 1^{er} prix, d'un montant de 300 euros pour le 2^{ème} prix et d'un montant de 200 euros pour le 3^{ème} prix.

- Les lauréats pourront également bénéficier d'une visite découverte au sein d'unités et de services prestigieux des métiers de la sécurité intérieure et de la justice organisée dans les 6 mois après la remise des prix.

Les Lauréats peuvent se prévaloir du titre de « *lauréat du Prix du Continuum Lab* ». **Ils s'engagent à en faire mention lors de la publication de leur mémoire. En cas de publication du mémoire par un éditeur, ils s'engagent à publier un substantiel résumé sur le site du Continuum Lab.**

Article 9 – Procédure de candidature

Les candidats doivent respecter la procédure suivante :

1) Inscription en ligne

L'inscription s'effectue sur le par email à l'adresse continuumlab@interiale.fr avec le dossier complet. ***La date limite de dépôt des candidatures est indiquée dans l'appel à concourir diffusé sur le site du Continuum Lab.***

2) Constitution du dossier de candidature :

- Une présentation du mémoire (intitulé, directeur de recherche, date de soutenance, note obtenue)
- Une présentation sommaire d'une page maximum résumant les axes principaux de l'analyse.
- Une version PDF du mémoire.
- Relevé de note du master

Le Continuum Lab adressera un accusé de réception à réception de chaque dossier de candidature.

Article 10 – Publication du présent règlement

Le règlement est publié sur le site internet du Continuum Lab, ainsi que les dates de dépôt des candidatures. Il peut être transmis également à toute personne qui en fait la demande.

Toute modification éventuelle du présent règlement sera mise en ligne sur le site susmentionné.

Dossier de candidature – Prix de Master du Continuum Lab

Université / Etablissement d'enseignement supérieur :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Niveau d'étude dans l'enseignement supérieur :

Adresse postale :

Ville :

Pays :

Adresse mail :

Téléphone :